



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2022-051

PUBLIÉ LE 10 MARS 2022

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2022-03-09-00008 - ARRÊTÉ délivrant un agrément référencé E 22 078 0002 0 à Monsieur Mostafa BOUFOUS pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé OUI DRIVE situé 19 bis rue Blaise Pascal à HOUILLES (78800) (4 pages)

Page 3

78-2022-03-09-00009 - Arrêté portant retrait de l'agrément référencé E 02 078 1193 0 délivré à Monsieur Joaquim PASSOS pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ECOLE DE CONDUITE BOTELLO situé 19 bis rue Blaise Pascal à HOUILLES (78800) (2 pages)

Page 8

Préfecture des Yvelines /

78-2022-03-09-00011 - Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de Vélizy-Villacoublay (2 pages)

Page 11

78-2022-03-09-00010 - Arrêté portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de Saint-Martin-des-Champs dans le cadre des élections présidentielle et législatives de 2022 (1 page)

Page 14

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2022-03-09-00007 - Arrêté prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du ru de Gally à Rennemoulin, Villepreux et Chavenay (3 pages)

Page 16

DDT

78-2022-03-09-00008

ARRÊTÉ délivrant un agrément référencé E 22
078 0002 0 à Monsieur Mostafa BOUFOUS
pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé OUI DRIVE situé 19 bis rue Blaise
Pascal à HOUILLES (78800)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

délivrant un agrément référencé E 22 078 0002 0 à **Monsieur Mostafa BOUFOUS**
pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière dénommé **OUI DRIVE** situé 19 bis rue Blaise Pascal à **HOUILLES**
(78800)

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu la décision n° 78-2021-12-13-00004 du 13 décembre 2021 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Monsieur Alain TUFFERY,

Vu l'arrêté n° 78-2021-12-13-00005 du 13 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

Vu l'arrêté n° 78-2021-12-14-00005 du 14 décembre 2021 portant subdélégation de la signature de Monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

Vu la demande présentée le 18 janvier 2022 par **Monsieur Mostafa BOUFOUS**, gérant de la SARL OUI DRIVE, en vue de la reprise d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **OUI DRIVE** situé 19 bis rue Blaise Pascal à **HOUILLES (78800)**,

Vu que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires

ARRÊTE

Article 1^{er} - Un agrément préfectoral référencé E 22 078 0002 0 est délivré à **Monsieur Mostafa BOUFOUS**, gérant de la SARL OUI DRIVE, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **OUI DRIVE** situé 19 bis rue Blaise Pascal à **HOUILLES (78800)**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B - AAC**.

Article 4 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement est fixé à 16 personnes.

Article 5 - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

Article 6 - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

1. S'agissant des parties contractantes :
 - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
 - le nom et l'adresse du candidat;
2. L'objet du contrat;
3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
4. Le programme et le déroulement de la formation;
5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;
9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;
11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

Article 7 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé. Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 10 - Le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Mostafa BOUFOUS, représentant l'établissement OUI DRIVE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le 09 MARS 2022

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation
Le directeur départemental des territoires par intérim

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Education Routière

Richard HUA

DDT

78-2022-03-09-00009

Arrêté portant retrait de l'agrément référencé E
02 078 1193 0 délivré à Monsieur Joaquim
PASSOS pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement de la conduite, à titre onéreux,
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé
ECOLE DE CONDUITE BOTELLO situé 19 bis rue
Blaise Pascal à HOUILLES (78800)

ARRÊTÉ

**portant retrait de l'agrément référencé E 02 078 1193 0 délivré à Monsieur Joaquim PASSOS pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
ECOLE DE CONDUITE BOTELLO situé 19 bis rue Blaise Pascal à HOUILLES (78800)**

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu la décision n° 78-2021-12-13-00004 du 13 décembre 2021 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Monsieur Alain TUFFERY,

Vu l'arrêté n° 78-2021-12-13-00005 du 13 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

Vu l'arrêté n° 78-2021-12-14-00005 du 14 décembre 2021 portant subdélégation de la signature de Monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral n° E0207811930 du 31 janvier 2002 accordant l'agrément n° E 02 078 1193 0 à Monsieur Joaquim PASSOS, Entrepreneur individuel pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ECOLE DE CONDUITE BOTELLO situé 19 bis rue Blaise Pascal à HOUILLES (78800),

Vu l'arrêté préfectoral n° E0207811930 du 22 mars 2004 portant modification de l'agrément et plus précisément autorisation d'enseigner les formations B, B(AAC) et BSR,

Vu l'arrêté préfectoral n° E0207811930 du 20 décembre 2006 portant renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 02 078 1193 0,

Vu l'arrêté préfectoral n° DD7 78/SESR/ER/2017/0060 du 10 mai 2017 portant renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 02 078 1193 0,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-01-12-00005 du 12 janvier 2022 portant renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 02 078 1193 0,

Vu la cession du fond de commerce du 7 mars 2022 de Monsieur Joaquim PASSOS au profit de la société OUI DRIVE à compter du 7 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral E0207811930 du 31 janvier 2002 accordant l'agrément référencé **E 02 078 1193 0** à **Monsieur Joaquim PASSOS**, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **ECOLE DE CONDUITE BOTELLO** situé **19 bis rue Blaise Pascal** à **HOUILLES (78800)** est abrogé à compter du 7 mars 2022.

Article 2 : Monsieur Joaquim PASSOS est tenu(e), le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers de demande de permis, en sa possession, en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH des dossiers concernés.

Article 3 : Les dossiers d'inscription ainsi que les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Joaquim PASSOS. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **09 MARS 2022**

Le Préfet des Yvelines et par délégation
Le directeur départemental des territoires par intérim

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

2

Arrêté portant retrait de l'agrément référencé **E 02 078 1193 0** autorisant **Monsieur Joaquim PASSOS** à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **ECOLE DE CONDUITE BOTELLO** situé **19 bis rue Blaise Pascal** à **HOUILLES (78800)**

Préfecture des Yvelines

78-2022-03-09-00011

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à
la nomination des membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes
électorales de Vélizy-Villacoublay

ARRETE N°

**portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Vélizy-Villacoublay**

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-09-22-001 du 22 septembre 2020 relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant la démission de Monsieur Didier Blanchard et de Madame Pascale Quefelec ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 78-2020-09-22-001 du 22 septembre 2020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaire	Titulaire
Mme Christiane LASCONJARIAS	M. Amroze ADJUWARD	M. Hugues ORSOLIN
Mme Dominique BUSIGNY		
Mme Nathalie NORMAND		
Suppléants	Suppléant	Suppléant
Mme Valérie SIDOT-COURTOIS	M. Philippe FERRET	M. François DAVIAU
M. Bruno LARBANEIX		
Mme Solange PETRET-RACCA		

Le reste sans changement.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Vélizy-Villacoublay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le - 9 MARS 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2022-03-09-00010

Arrêté portant sur le transfert provisoire de
l'unique bureau de vote de
Saint-Martin-des-Champs dans le cadre des
élections présidentielle et législatives de 2022



Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-08-0006 du 2 août 2018
relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Saint-Martin-des-Champs**

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-08-0006 du 2 août 2018 relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Saint-Martin-des-Champs ;

Vu la demande formulée le 4 mars 2022 par le maire de Saint-Martin-des-Champs portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de la commune dans le cadre des deux tours de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et du premier tour des élections législatives du 12 juin 2022 ;

Considérant l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Saint-Martin-des-Champs est transféré provisoirement dans le cadre des deux tours de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et du premier tour des élections législatives du 12 juin 2022 à l'adresse suivante :

Salle polyvalente – 8, chemin de Fontenelle

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Saint-Martin-des-Champs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **- 9 MARS 2022**

Le Préfet,

Pou le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Estienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2022-03-09-00007

Arrêté prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du ru de Gally à Rennemoulin, Villepreux et Chavenay



**Arrêté n° 78-2022-03-09-00007 prorogeant la déclaration d'utilité publique
du projet de renaturation du ru de Gally
à Rennemoulin, Villepreux et Chavenay**

**Le Préfet des Yvelines,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2016 du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG) demandant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau ;

Vu les pièces du dossier de déclaration d'utilité publique présentées par le SMAERG afin d'être soumises à enquête publique ;

Vu le dossier comprenant une étude d'impact, déposé le 1^{er} avril 2014, complété en dernier lieu le 21 décembre 2016, par lequel le SMAERG sollicite la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau en vue de réaliser un projet de renaturation sur deux tronçons du ru de Gally, sur le territoire des communes de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre des rubriques suivantes de l'article R214-1 du code de l'environnement : 1.2.1.0 – 3.1.1.0 – 3.1.2.0 – 3.1.4.0 et 3.2.2.0 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, autorité environnementale, le 16 décembre 2015 sur l'étude d'impact du projet ;

Vu les avis des autres services consultés ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires en date du 29 décembre 2016 ;

Vu le courrier du SMAERG en date du 12 janvier 2017 demandant l'ouverture de l'enquête publique unique ;

Vu l'ordonnance en date du 4 janvier 2017 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2017 prescrivant, sur le territoire des communes de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay, l'ouverture d'une enquête publique unique du 23 février au 24 mars 2017 inclus, préalable à la déclaration d'intérêt général, à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 en date du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 avril 2017 qui émet :

- un avis favorable à la déclaration d'intérêt général ;
- un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau assortie de trois recommandations ;
- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti d'une recommandation ;
- un avis favorable au parcellaire ;

Vu le mémoire du maître d'ouvrage en date du 3 juillet 2017 répondant aux recommandations du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye en date du 19 juin 2017 ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2017 du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG) déclarant le projet d'intérêt général ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017345-0004 du 11 décembre 2017 déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay, le projet de renaturation du ru de Gally ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-05-15-001 du 15 mai 2019 créant le syndicat HYDREAULYS, issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de

Gally (SMAERG), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS ;

Vu le courrier en date du 9 février 2022 de M. le président d'Hydreaulys, demandant la prorogation de la DUP du 11 décembre 2017 et indiquant que l'objet du projet et son périmètre n'ont pas été modifiés de manière substantielle ;

Considérant que les travaux prévus sur le territoire de la commune de Chavenay n'ont pu intervenir à ce jour en raison de l'omission dans le dossier initial, de certaines emprises concernées par la sur-inondation ;

Considérant que les conditions de l'article L121-5 du code de l'expropriation sont remplies ;

Considérant, qu'il convient de proroger la durée de validité de la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Est prorogée dans tous ses effets, pour une durée de 5 ans à compter du 11 décembre 2022, la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2017345-0004 du 11 décembre 2017 déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay, le projet de renaturation du ru de Gally.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché dans les mairies de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay, pendant une durée de deux mois.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et les maires de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 9 MARS 2022
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Tél. : 01.39.49.79.62
mel: catherine.altar@yvelines.gouv.fr
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78 010 Versailles Cedex